

La charte de rémunérations des autrices et auteurs dramatiques

Saison 2021

■ Préambule

Conçue et réalisée par la Commission 5 des **Etats Généraux des Ecrivaines et des Ecrivains de Théâtre**, cette charte avec l'accord des EGEET est diffusée par les **Ecrivains associés du Théâtre**.

Elle entend répondre aux questions des auteurs et autrices quant aux rémunérations de leurs différentes activités, à leurs statuts et sera réactualisée en fonction des nouveaux décrets.

Elle est composée de 7 volets :

- Rémunération des commandes
- Résidences
- Manifestations publiques
- Rencontres avec un public
- Ateliers de pratique artistique
- Autres activités
- Administration et formation

A. Rémunération des commandes

• Contrat de commande :

Chaque commande de texte doit faire l'objet d'une rémunération en *prime d'inédit*, c'est-à-dire d'une somme en droits d'auteur qui n'est pas une avance sur les droits futurs des représentations. Ceci ne concerne ni les adaptations de romans, ni les films, ni les pièces du répertoire.

- Dans le théâtre subventionné, la prime d'inédit correspond à la commande.

- Dans le théâtre privé, il est nécessaire de demander une prime d'inédit pour obtenir les droits de la pièce, cette prime variant en fonction de la jauge du théâtre.

Pour un théâtre de 1000 places : 4000€.

Pour un théâtre de 500 places : 2000€.

Pour un théâtre de 100 Places : 500€.

Ce sont des tarifs a minima.

Prime d'inédit et commandes doivent entrer dans le budget du montage de la production.

Si le texte est publié et qu'il n'a jamais été joué, une prime d'inédit devrait être versée à l'auteur.

• Commande d'un texte dramatique :

Ce sont des tarifs minima recommandés, payés en droits d'auteur. Un gré à gré peut être envisagé dans les limites d'une juste rémunération.

1. Pièce très courte - 15 mn

1000€ brut.

Il est envisagé pour les petites structures les possibilités suivantes :

Subvention en dessous de 100 000€ : 500€ brut.

Subvention en dessous de 250 000€ : 800€ brut.

Subvention au-delà de 250 000€ : 1000€ brut.

2. **Pièce moyenne** - de 15 à 30 mn : 2000€ brut.

3. **Pièce longue** - de 31mn à 1h30 : 4000€ brut

4. **Au-delà d'une heure trente** : 4500€ à 7000€ brut.

- Des frais annexes, (documentation, déplacements, temps d'immersion) **nécessaires à l'écriture du texte, peuvent être nécessaires**.

Deux options :
Les intégrer en amont de la commande
Les rajouter en frais après coup.

Facture de droits d'auteurs ou possibilité de faire passer la commande par la SACD qui précomptera.

• Ateliers, collectes de témoignages pour nourrir la commande :

Rémunération au tarif de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse¹ au *pro rata temporis* en sus de la commande. (tarifs journée et demi journée de l'année en cours)

• Commande et travail au plateau :

Écriture de plateau en présentiel avec l'équipe : Commande en droits d'auteur pour le texte.

Répétitions : si l'auteur/autrice est présent pour noter, réécrire, corriger le texte en fonction des improvisations ou des répétitions, la rémunération dépend du nombre de services qui peuvent être, soit payés au tarif Charte des illustrateurs, soit évalués en droits d'auteur. Il faut alors considérer la masse salariale totale pour l'emploi d'un intermittent en répétitions (soit salaire net + cotisations salariales + cotisations patronales) dont on déduit les charges appliquées pour les droits d'auteurs afin d'obtenir le net auteur.

• Commande d'adaptation² :

Contrat tripartite éditeur/auteur/adaptateur - éditrice/autrice/adaptatrice.

Ou éditeur/adaptateur - éditrice/adaptatrice si l'auteur/autrice a cédé ses droits d'adaptation à l'éditeur/éditrice.

• Écriture avec un collectif :

Rémunération : Droit d'auteur pour l'auteur/autrice avec une prime d'inédit (commande).

Déclaration à la SACD : Gré à gré avec les acteurs/actrices pour déterminer comment se fait la répartition dans la déclaration à la SACD.

• Écriture avec un metteur en scène - metteuse en scène :

Il appartient à l'auteur/autrice de déclarer l'œuvre auprès de la SACD à la date de remise du texte. Dans le cas où le metteur en scène/metteuse en scène est co-auteur/autrice, la déclaration est conjointe. Si un

2 - www.centrenationaldulivre.fr

B. Résidences

Définition générale : L'artiste est invité sur un territoire (géographique, scolaire, culturel, social, etc...) pendant un temps donné avec une mission découpée de la façon suivante : maximum 30% pour le travail sur le terrain (rencontres, signatures, ateliers, débats, formations, lectures publiques), minimum 70% pour l'écriture personnelle.¹

Conditions nécessaires :

• **Un logement correct** (chambre, bureau avec lampe, cuisine équipée, salle de bain, WC, chauffage, wifi), avec possibilité d'accueillir un conjoint ou une conjointe et un ou plusieurs enfants.

• **Une personne de la structure** accompagnatrice lors des déplacements pour les ateliers et rencontres.

ou une autre metteur en scène/metteuse en scène souhaite monter la pièce ultérieurement, la demande d'autorisation devra être faite aux deux auteurs/autrices. De même pour le compositeur/compositrice.

• Commande de matériaux textuels :

Il est recommandé d'évaluer la durée des matériaux et d'adapter la commande à la durée. Rémunération en droits d'auteur.

• Rédactionnel de plaquettes pour un théâtre ou pour la revue d'un théâtre :

1. Une plaquette distribuée gratuitement :

Un à deux mois de travail en salariat au régime général.

2. Un article, un éditorial :

Une pige au régime général.

3. Une revue ayant un ISBN :

Rémunération en droits d'auteur selon le volume d'articles.

au cachet selon le tarif SYNDEAC.¹ Ou en droits d'auteur selon le désir de l'interprète.

448€ bruts pour une lecture-performance en droits d'auteur.

• Recommandations SGDL et SOFIA :

1 - www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Concevoir%20son%20projet%20d%27Education%20Artistique%20et%20Culturelle_0.pdf

2 - www.syndeac.org/ressources/grilles-des-salaires-et-indemnites

C. Manifestations publiques

• Lecture publique de l'œuvre en établissement scolaire, salon, théâtre par l'auteur/autrice :

Tarif de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse de l'année en cours.

• Performance :

Contrat de cession de spectacle par une

compagnie et rémunération de l'auteur/autrice au cachet selon le tarif SYNDEAC.¹ Ou en droits d'auteur selon le désir de l'interprète.

• Recommandations SGDL et SOFIA :

448€ bruts pour une lecture-performance en droits d'auteur.

1 - www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Concevoir%20son%20projet%20d%27Education%20Artistique%20et%20Culturelle_0.pdf

2 - www.syndeac.org/ressources/grilles-des-salaires-et-indemnites

D. Ateliers de pratiques artistiques

Recommandation : L'accès à l'œuvre de l'auteur/autrice et l'achat d'ouvrages par les établissements scolaires ou la structure culturelle sont recommandés. Les auteurs/autrices doivent aussi y veiller ou le rappeler quand ils/elles acceptent des ateliers.

à partir des tarifs Charte ou du CNL quand l'atelier dure moins de deux heures. Pour la préparation de l'atelier, rémunération au **prorata** du nombre de séances.

- Une matinée : deux interventions maximum.
- Une journée : trois interventions maximum.

• Atelier d'écriture spectacle vivant :

Tarifs de la Charte ou du CNL de l'année en cours. Barème horaire au *pro rata temporis*

• Atelier de jeu théâtral sur son œuvre :

Tarifs de la Charte ou du CNL de l'année en cours pour les auteurs/autrices.

E. Rencontres avec un public

- Établissement scolaire :**

Tarif du Rectorat concerné. Facture d'auteur/autrice en brut.

- Médiathèque :**

Rémunération selon les tarifs de la Charte, du CNL ou de la MEL de l'année en cours. Facture en brut.

- Universitaire :**

Vacation au tarif universitaire. Bulletin de salaire selon le régime général des salariés.

- Salon du livre :**

Tarif de la Charte si le Salon est le commanditaire. A l'instigation de l'éditeur/éditrice, gratuit.

- Structure culturelle :**

Tarif de la Charte, du CNL ou tarif horaire TTC voté par la municipalité pour les actions artistiques si la structure est municipale.

Facture en brut

- Collecte de témoignages et interviews en structure culturelle :**

Tarif de la Charte de l'année en cours et facture en brut. Un texte doit être néanmoins écrit et publié, soit sur un site, soit dans un ouvrage par l'auteur/autrice pour être payé en droits d'auteur.

- DRAC (EAC, CLEA, PAC, PEAC, Résidences territoriales) :**

De 50 à 85€/h TTC en présentiel, une compagnie ou une association fournissant une facture à la structure culturelle ou à l'établissement scolaire.

Les tarifs horaires des DRAC pour rémunérer les artistes-auteurs ne sont pas unifiés au niveau national.

Les heures de réunion, de comité de suivi et de préparation devront être incluses dans la rémunération. La DRAC ne rémunérant que les heures en présentiel, la question doit être réglée en négociation avec les commanditaires. Facture en brut.

- Logement - Repas - Billets SNCF :**

Ils doivent être obligatoirement pris en charge en amont de la venue de l'auteur/autrice par la

F. Autres activités

- Bourses d'écriture :**

Les bourses sont versées en droits d'auteur et font donc l'objet d'un précompte.

- A partir du 30 août 2020**

Sont désormais payées en droits d'auteur : la diffusion de son œuvre par l'auteur/autrice : l'autoédition, l'édition à compte d'auteur, à compte à demi.

- Les séances de dédicaces assorties de la création d'une œuvre par l'auteur**

(ex. dédicaces assortie d'un dessin effectué par un illustrateur/une illustratrice de BD, de livre illustré...).

- Les recettes provenant d'opérations de financement participatif en vue de la création d'une œuvre (crowdfunding).**

- Les rémunérations des membres de jury de prix littéraires.**

- Les rémunérations perçues par un auteur/ une autrice au titre d'une activité de directeur de collection éditoriale.**

- Accompagnement de compagnie :**

Si l'auteur/autrice devient chargé de production pour la production de sa pièce en lien avec la compagnie : régime général. Si double statut, intermittence possible.

G. Administration et formation

Déclarer sa pièce à la SACD¹ :

Déclarer son texte à la SACD, c'est l'assurance d'avoir ses droits perçus, payés et répartis, l'accès à un service juridique, la possibilité d'avoir des aides sociales et culturelles, et d'accéder à la Maison des Auteurs (prêt de salle pour réunion, lectures).

> <https://www.sacd.fr/d%C3%A9clarer-une-%C5%93uvre-%C3%A0-la-sacd>

Dépôt de manuscrit : en ligne sur le site de la SACD.

Modes de règlement et de déclarations fiscales des activités des artistes-auteurs et autrices:

> Commandes, résidences, bourses font l'objet par les commanditaires d'un bordereau de droits d'auteur avec précompte et seront déclarés par l'auteur en traitements et salaires (TS).

> Droits d'auteurs des représentations : les droits sont versés par la SACD, précomptés et déclarés en traitements et salaires.

> Manifestations publiques, lectures et performances (sauf intermittents), ateliers de pratique artistique, séances de dédicaces, crowdfunding, membre d'un jury littéraire, direction de collection, participation à un débat, formation à partir de son œuvre, autoédition, édition à compte d'auteur et compte à demi

Au 1 er janvier 2021, il est nécessaire d'avoir un numéro de SIRET pour établir une facture comportant la somme en brut. Le précompte sera payé par l'auteur chaque année à l'URSSAF. Pas de TVA. Le diffuseur devra payer à l'URSSAF la contribution diffuseur de 1,1%

> Régime général pour les formations (hors de son œuvre), piges, accompagnement de production. Déclaration en traitements et salaires.

Déclaration d'impôts :

> <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/droits-dauteur>

Seront déclarés en traitements et salaires, tous les revenus émanant des sociétés de gestion collective comme la SOFIA, la SACD, les éditeurs (les EPO)

Pour les autres revenus, il faut les déclarer en BNC (Bénéfices non commerciaux).

Il est nécessaire de demander un numéro de SIRET pour percevoir tous les revenus artistiques qui ne proviennent pas des organismes de gestion collective. Rencontres, ateliers réalisés en salons du livre, établissements scolaires, médiathèques, signatures, participation à un jury, direction de collection.

Pour obtenir un numéro de SIRET : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

- Cliquez sur : Déclarer une formalité.
 - Cliquez sur : artiste auteur.
 - Cliquez sur : un début d'activité, une création d'activité
 - Un formulaire dit P0 s'ouvre : déclaration de début d'activité. Le remplir. Sélectionner « Artiste auteur » et remplir les divers champs.
- Pas de TVA.

Déclaration des revenus à l'URSSAF et Sécurité sociale des auteurs :

> <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

> <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-artiste-auteur.html>

Formations :

AFDAS > <https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs>

Annexes : ressources et liens utiles

1. Littérature :

Centre National du Livre (CNL) : www.centrenationaldulivre.fr

Maison des Ecrivains et de la Littérature (MEL) : www.m-e-l.fr

Société des Gens de Lettres (SGDL) : www.sgdl.org

La Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) : www.la-sofia.org

Agences du livre en régions : www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Res-sources-et-action-territoriale/Action-territoriale/Les-structures-regionales-du-livre

Association des traducteurs littéraires de France : www.atlf.org

2. Théâtre :

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) : www.sacd.fr

Ecrivains Associés du Théâtre (E.A.T) : www.eatheatre.fr cliquer sur Kit de survie

Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC) : www.snac.fr

Syndicat national des metteurs en scène (SNMS) : www.snms.info

Auteurs dans l'espace public : www.auteursdanslespacepublic.fr

ARTCENA : www.artcena.fr

3. Ateliers, rencontres, signatures, salons :

La Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse : www.la-charte.fr

4. Résidences

Conseil Régional Ile-de-France :

www.iledefrance.fr/laide-la-residence-territoriale-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant

Connaître les résidences et les bourses d'écriture :

www.m-e-l.fr/bourses-residences-ecrivain.php

5. Les liens avec les DRAC :

Vous trouverez sur les sites les appels à projets, les résidences missions, les résidences territoriales.

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Guadeloupe](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Guadeloupe)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Mission-aux-affaires-culturelles-de-Nouvelle-Caledonie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Mission-aux-affaires-culturelles-de-Nouvelle-Caledonie)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Guyane](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Guyane)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

6. Traductions

Maison Antoine Vitez : www.maisonantoinevitez.com/

7. Maisons d'éditions :

Actes Sud – Papiers : www.actes-sud.fr

L'Agapante & Cie : www.editions-agapante.com - agapante@gmail.com

Alna éditeur : www.alna-editions.com

L'Arche : www.arche-editeur.com - contact@arche-editeur.com

Art et Comédie : www.artcomedie.com - contact@librairie-theatrale.com

L'Avant-scène théâtre : www.avantscenetheatre.com

Color Gang : www.colorgang.eu - yvesolry@orange.fr

Les Cygnes : www.editionlescygnes.fr - editionlescygnes@gmail.com

L'École des loisirs : www.ecoledesloisirs.fr - edl@ecoledesloisirs.com

Éditions Espaces 34 : www.editions-espaces34.fr - theadiff@editionstheatrales.fr

Éditions l'Entretiens : www.entretiens.org - distribution@entretiens.org

Éditions Moires : www.leseditionsmoires.fr - contact@leseditionsmoires.fr

Éditions Théâtrales : www.editionstheatrales.fr

La Fontaine éditions : www.editionslafontaine.fr - dialoguestheatre@gmail.com

Grasset : www.grasset.fr

L'Harmattan : www.editions-harmattan.fr/index.asp

Lansman : www.lansman.be/editions/index.php - info.lansman@gmail.com

Les Mandarines : www.lesmandarines.free.fr - lesmandarines56@orange.fr

Librairie théâtrale : www.librairie-theatrale.com - contact@librairie-theatrale.com

Petit Théâtre de Vallières : www.petit-theatre-de-vallieres.com/presentation-edition-ptv.html

Quartett : www.quartett.fr - contact@quartett.fr

Retz : www.editions-retz.com

Les Solitaires intempestifs : www.solitairesintempestifs.com

TriArtis : www.triartis.fr - triartis.editions@gmail.com